

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2021**

Séance n°2 du 10 février 2021

Délibération n° 2021.1002.03

Objet : approbation du compte administratif 2020 de l'Office de Tourisme.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 31
Nombre d'excusés : 4
Nombre d'absents : 5

Le dix février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le trois février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – M. COMBAUD Renaud - Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique - M. VIDAL Laurent – M. RAINETEAU Jean – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme TEILLET Anne - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès - Mme BERNARD Dominique.

Etaient excusés : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. PANTIER Jean-Marie (pouvoir à M. TESSIER Jean-Luc) - M. GUYON Jean-Guy

Etaient absents : Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. HAMON Jérémy – M. ZULIAN Jean-Louis.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – M. BARRET Pascal – M. JOBIT Jean-François – Mme REMY Catherine – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – M. POINSET Cyril – Mme GUILLONNEAU Séverine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy – M. BŒUF Pascal.

Etait excusé : M. POUX Pierre.

Etaient absents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. FORT Jean-Paul.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME :

Monsieur le Président rappelle aux élu(e)s du comité syndical que l'office de tourisme du Pays du Ruffécois existe depuis le 1^{er} septembre 2014 suite à une délibération du PETR en date du 17 juin 2014. Il rappelle aussi que l'article L133-8 du code du tourisme indique que, pour les offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC, « le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'Établissement Public de coopération Intercommunale ».

La Présidente de l'Office de Tourisme du Pays du Ruffécois présente le compte administratif 2020 de l'office de tourisme adopté par le comité de direction de l'office de tourisme le 27 janvier 2021 (cf. annexe).

AR PREFECTURE

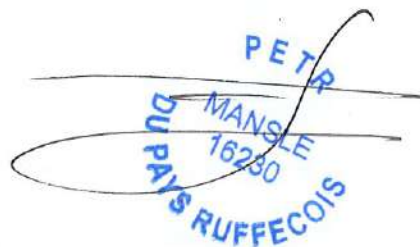
016-200050094-20210210-DEL2021100203-DE
Regu le 12/02/2021

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 de l'Office de Tourisme.
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

Pour copie conforme,

Le Président



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "PAYS RUFFÉCOIS" around the perimeter, "MANSLE" in the center, and "16230" below it.

